

NOMBRE DE MEMBRE

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice 15

Présents : 9

Qui ont pris part à la délibération : 9

Pouvoirs : 3

SEANCE DU 16 Avril 2024 n°34

L'an deux mille vingt-quatre, et le seize du mois d'avril, à 18 heures 30 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mlle ALIES Monique.

Présents : CABANES Jean-Louis – BOUSQUET Albert - JULIEN Martine - TOUREL Jean-Claude - SERS Claude - CHABBERT Sylvain - PUECH Xavier– ICHE Damien

Absents excusés : ARNOULD Bernard - COSTES Alexis – ILTIS Régine - MOLLINÉ Valérie - RAMBIER Vanessa - ROUVE Bernard

Absents excusés avec pouvoir : Pouvoir de MOLLINÉ Valérie à JULIEN Martine ; ROUVE Bernard à BOUSQUET Albert ; ILTIS Régine à ICHE Damien

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; **CABANES Jean-Louis** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération 20240326 DEL034 :

REPRISE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES CONSTATÉES EN L'ETAT D'ABANDON PAR LE COMMISSAIRE DE JUSTICE MAITRE MONCADE AU CIMETIÈRE MUNICIPAL DE BELMONT-SUR-RANCE
--

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon situées dans le cimetière communal de Belmont sur Rance a été lancée.

La reprise des concessions funéraires en état d'abandon est autorisée par les articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour qu'une concession funéraire puisse faire l'objet d'une reprise, il convient qu'elle remplisse trois critères :

- Avoir plus de trente ans d'existence ;
- La dernière inhumation a dû être effectuée il y a plus de 10 ans ;
- Être à l'état d'abandon

La constatation de l'état d'abandon constitue la première étape de la procédure.

Il convient avant tout de vérifier que la concession funéraire a plus de trente ans et qu'aucune inhumation n'y a été effectuée depuis dix ans.

L'état d'abandon doit être constaté par un procès-verbal dressé sur place par la mairie. L'avis doit, à minima, être affiché à la mairie et à la porte du cimetière.

Les mentions devant figurer dans le procès-verbal sont indiquées à l'article R. 2223-14 du CGCT et doivent décrire avec précision l'état dans lequel se trouve la concession.

Cette description est très importante car c'est grâce à elle que, un an après la disposition des panneaux de la constatation de l'état d'abandon sur les concessions funéraires, lors du second constat, on pourra établir si des améliorations ont été apportées ou si, au contraire, les dégradations constatées ont évolué.

Ne pas oublier que le procès-verbal constatant l'état d'abandon doit être notifié aux représentants de la famille ainsi qu'à la connaissance publique en respectant la procédure de reprise de concession en état d'abandon.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à continuer la procédure de reprise des concessions funéraires du cimetière municipal de Belmont sur Rance engagée par procès-verbal de constat d'abandon en date du 1^{er} Février 2024.

Le Conseil Municipal, **DÉCIDE** après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à continuer la procédure engagée par procès-verbal de constat d'abandon pour la reprise des concessions funéraires du cimetière municipal de Belmont sur Rance.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS,
Pour extrait conforme,
Mme le Maire,
Monique ALIES